

Règlement de griefs

Dépassements – adaptation scolaire

Le Syndicat et le CSSDA ont conclu une entente réglant un litige important concernant les dépassements des maxima du nombre d'élèves dans certains groupes d'adaptation scolaire, tant au primaire qu'au secondaire.

Cette entente vise les groupes d'EHDA qui regroupent différents types d'élèves, et ce, même s'ils bénéficient de soutien visible. Ces situations sont visées par les paragraphes E et F de la clause 8-8.01 de l'entente nationale et, pour calculer le nombre maximum d'élèves, l'annexe 21 doit être appliquée.

2022-2023

Tous les enseignantes et enseignants qui enseignent à ces groupes et qui sont en dépassement recevront sur leur paie la compensation prévue à la convention collective. Un premier paiement sera versé sous peu pour les 100 premières journées. Un deuxième paiement sera versé à la fin juin.

Rétroactivité

De plus, les enseignantes et enseignants ayant été dans cette situation depuis 2019-2020 recevront également une compensation, laquelle sera versée au cours des prochaines semaines.

Votre équipe syndicale
Le 1^{er} mars 2023